

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation
11 septembre 2024
Date de publication
18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 16\_17092024

**N°16 : FOIRE AUX BULLES ET GASTRONOMIE – CREATION TARIFS VENTE BOISSONS NON ALCOOLISEES**

**Rapporteur : Madame Karine VERVISCH**

Dans la cadre de sa manifestation « Foire aux Bulles et Gastronomie », la ville de Bar-sur-Aube propose, depuis plusieurs années, un village champagne en partenariat avec des vigneron. Dans le cadre de ce partenariat, les vigneron ne proposent à la vente que du champagne et aucune boisson non alcoolisée ce qui ne répond pas à l'ensemble des demandes des visiteurs.

Aussi, il est proposé que dans le cadre de son village champagne, la commune, en complément de son partenariat avec les vigneron, propose à la vente des boissons non alcoolisées (eau et sodas) afin de satisfaire l'ensemble des visiteurs. Les tarifs proposés seraient les suivants :

- Bouteille d'eau (50 cl) : 1 euro
- Cannelle Soda, softs (33 cl) : 2 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Maitre, M. Lorillère et M. Provin, pouvoir à M. Lorillère)

- **AUTORISE** la vente, au sein du village champagne, de boissons non alcoolisées (eau et sodas) ;
- **INSTAURE** les tarifs suivants :

- Bouteille d'eau (50 cl) : 1 euro
  - Canette Soda, Softs (33 cl) : 2 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F!



.....*Simone DEVAUX*....., secrétaire de séance

*Devaux*